



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Dechets radioactifs

Question écrite n° 56806

#### Texte de la question

M Jean-Claude Boulard souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'avenir des déchets dits « faiblement radioactifs ». De façon très légitime, les militants associatifs et politiques soucieux de la protection et de la préservation de l'environnement s'interrogent sur les intentions du Gouvernement à ce sujet. Une réflexion a déjà été engagée par le précédent Gouvernement, notamment à travers les ministères de l'industrie et de l'environnement. Il souhaite donc qu'elle lui précise les orientations et objectifs qu'elle se fixe en ce domaine et dans quel délai éventuellement elle est susceptible de présenter un projet de loi au Parlement relatif à la gestion des déchets dits faiblement radioactifs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La gestion des déchets faiblement radioactifs suscite de multiples interrogations de nos concitoyens, et doit sans doute être améliorée. En vue d'être mieux éclairée sur cette question, le Gouvernement a demandé à une commission d'experts, dans le cadre du Conseil supérieur de sûreté et d'information nucléaires, d'établir un bilan précis de l'ensemble des entreposages de matières radioactives. Les conclusions de cette commission ont été rendues publiques en juin 1991. Parallèlement, l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a été saisi d'une demande d'avis sur la gestion des déchets radioactifs. Le rapport de l'office a été rendu public le 5 mai 1992. Les deux rapports susvisés concluent notamment à l'intérêt de définir diverses catégories de déchets faiblement radioactifs en fonction des risques et nuisances associés à leur élimination, et d'adopter des procédés d'élimination diversifiés adaptés à chaque catégorie. Ils concluent également à l'intérêt d'admettre que certains déchets très faiblement radioactifs puissent être éliminés, sous contrôle, mais sans qu'il y ait lieu de soumettre les opérations d'élimination à autorisation particulière, au titre de la radioprotection, une fois constaté que tous les produits naturels sont peu ou prou radioactifs. Toutefois les points de vue ne se rejoignent pas exactement quant aux modalités précises de mise en œuvre de cette recommandation, qui ne peut être conduite au demeurant qu'en cohérence avec la réglementation européenne, en cours de refonte. Les conclusions de l'office et de la commission d'experts couvrent un domaine beaucoup plus large que la question qui vient d'être évoquée. À la lumière de ces conclusions, le Gouvernement est décidé à engager et à poursuivre diverses actions visant à clarifier la gestion des déchets radioactifs en France. Ses efforts porteront dans cinq directions : l'information, la réglementation, la mobilisation des producteurs de déchets, la réhabilitation des points noirs et la préparation du démantèlement des centrales nucléaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Boulard Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56806

**Rubrique :** Risques technologiques

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1992, page 1873